

## **Séance du conseil municipal du**

**17 mai 2019**

Le conseil municipal, convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire en date du **17 mai 2019 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Angélique LIDY, Joël KLEIBER, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUT, Régine BADELET, Régis BRAND et Roland RICH, *conseillers municipaux*.

**Absents excusés**: Frédéric SCHINDLER, Carlos RODRIGUEZ, Arnaud STOESSEL et Isabelle REICHLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale
4. Schéma de mutualisation – Communauté de Communes Sundgau
5. Convention pour l'entretien de la RD466 – Heidwiller
6. Syndicat Mixte du Bassin de l'III
7. Compte-rendu des commissions communales
8. Compte-rendu des commissions intercommunales
9. Divers

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Florence LAVAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, assistée de Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

#### **2) Approbation des deux derniers PV**

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers.

#### **3) Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudrait recruter un adjoint technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique à temps plein, en vue de l'accroissement temporaire d'activité générée du 20 mai au 30 juin 2019 ;
- deux emplois d'adjoint technique à temps plein, en vue de l'accroissement temporaire d'activité générée du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 ;
- trois emplois d'adjoint technique à temps plein, en vue de l'accroissement temporaire d'activité générée du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

Il sera possible de recourir à plusieurs contrats.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.

Le Maire est chargé du recrutement.

#### **4) Schéma de mutualisation – Communauté de Communes Sundgau**

##### **Objet : Approbation du schéma de mutualisation**

Par courriel reçu le 15 mars 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qui doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

##### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par son Maire.

#### **5) Convention pour l'entretien de la RD466 – Heidwiler**

Après délibération, les conseillers approuvent la présente convention et autorisent le Maire à la signer :

**HEIDWILLER**

**Route d'ASPACH (Ex RD 466)**

-----

**TRANSFERT D'ENTRETIEN**

Entre les soussignés :

- la Ville d'ASPACH, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par le "**Village d'ASPACH**", d'une part, et
- la Ville de HEIDWILLER, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par le "**Village de HEIDWILLER**", d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",  
Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – objet**

La présente convention a pour objet de transférer au **Village d'ASPACH** l'entretien de la portion de route ex RD 466 située sur le ban communal de HEIDWILLER (route d'ASPACH), hors agglomération.

#### **Article 2 – description des opérations concernées**

Le plan de situation (annexe 1) indique la portion de route correspondante soumis à transfert d'entretien.

Les opérations objet de la convention concernées par l'entretien sont les suivantes :

- Le fauchage de l'accotement sur une profondeur de 1,5 mètres ou jusqu'aux rambardes de sécurité;
- Le balayage de la chaussée ;
- Le déneigement et le salage de la chaussée ;
- Tous les travaux d'entretien de la chaussée

#### **Article 3 - intervention sur le domaine public communal**

Le **Village d'ASPACH** est autorisé par le **Village de HEIDWILLER** d'intervenir sur son domaine public communal pour les opérations visées à l'article 2 ci-dessus. Toutefois, le **Village de HEIDWILLER** est avisé de chaque intervention.

#### **Article 4 – engagements de la commune d'Aspach**

Le **Village d'ASPACH** accepte le transfert d'entretien des opérations visées à l'article 2 de la présente convention.

Les opérations d'entretien seront réalisées selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la visibilité et la lisibilité de la signalisation réglementaire. Les interventions d'entretien sont définies selon les fréquences suivantes :

- Le fauchage de l'accotement : deux fois par an et/ou en cas de besoin ;
- Le balayage de la chaussée : deux fois par an. Le nettoyage des salissures causées par un tiers ou un riverain seront à la charge de ce dernier ;
- Le déneigement et salage de la chaussée : sur l'initiative du **Village d'ASPACH** ou de son prestataire ;
- Tous les travaux d'entretien de la chaussée en cas de besoin.

#### **Article 5 - responsabilités**

Le **Village d'ASPACH** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, l'entretien des opérations susvisées dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention. Néanmoins, en cas de salissures causées par un tiers ou un riverain, **la commune de Heidwiller** fera le nécessaire en cas de non nettoyage de la chaussée par ces derniers.

### Article 6 - rémunération

Le transfert d'entretien visé à l'article 2 de la présente convention est conclu à titre gratuit.

### Article 7

Les travaux de réfection de la chaussée et de sa structure seront à la charge des **parties** dans les proportions suivantes : 2/3 pour le **Village d'Aspach** et 1/3 pour le **Village de Heidwiller**

### Article 8 – durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

### Article 9 – résiliation

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements objet de l'entretien visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Toute résiliation devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit des deux parties.

### Article 10 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

## **6) Syndicat Mixte du Bassin de l'III**

### **Objet :**

Adhésion au Syndicat mixte de l'III, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame/Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),

- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de l'III, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III

confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 22 juin 2018, précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

## **2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSWILLER, ET ZAESSINGUE à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Monsieur/Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG,

HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;  
Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'III,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNNE Mme Françoise MAY en tant que délégué titulaire et M Serge STIMPFLING en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

## 7) Compte-rendu des commissions communales

**Commission environnement, cadre de vie et santé publique** : Françoise MAY donne les informations suivantes :

- L'hôtel à insectes sera installé demain ;
- Selon les vœux de feu Madame Claire BURGY, sa famille nous a contacté afin de financer et procéder à la réfection de l'assise des bancs de la Litten . Les ouvriers communaux les aideront dans cette démarche cet été.

Régis BRAND propose de sabler le piètemment afin de les nettoyer.

- Les talus et fossés sont en cours d'entretien ;
- Echange de terres avec Holcim : les propriétaires des parcelles situées sur le versant venant des rues de Tagolsheim/de Walheim ont été identifiés (étude hydraulique réalisée par la chambre d'agriculture). Le choix a été validé par Monsieur ALVES et Monsieur DETEMPLE (haies vives d'Alsace) ; Le projet sera présenté prochainement à l'Association Foncière



d'ASPACH. L'avantage est que le bassin d'orage pourra être redimensionné, et de ce fait son coût amoindri, l'essentiel étant que la terre reste sur les champs.  
Holcim attend une proposition de la part de la commune.

**Commission technique** : Dominique STOESSEL informe les conseillers :

- Suite à la demande du propriétaire du 54, Route de Thann au sujet d'infiltrations d'eau dans son habitation, un devis a été demandé à l'entreprise PONTIGGIA pour la rehausse du poteau d'éclairage public. Un 2e devis sera demandé à MTP pour la réfection du macadam sur le trottoir.
- L'entreprise TELMAT a été contactée pour le vidéoprojecteur interactif de l'école ; aujourd'hui il existe des écrans tactiles 4K, plus modernes.
- Toujours en attente du devis de BILGER pour la réfection du chauffage à l'école et à la salle polyvalente (un mail d'alerte à la consommation d'électricité a été adressé à la mairie)

**Commission de l'information** : Dominique STOESSEL fait savoir qu'un panneau expliquant pourquoi l'éclairage public sera coupé à ASPACH à compter du 1<sup>er</sup> juin de minuit à 5h dans toutes les rues du village sera mis en place. Des catadioptrés autocollants seront installés sur les poteaux d'éclairage public et poteaux de signalisation.

**Commission sociale, sport et loisirs, scolaire et culturelle** : Céline STEVANOVIC présente les divers dossiers en cours :

**Conseil municipal des enfants** :

- ▶ Retour sur le CM des enfants (1<sup>er</sup>)
- ▶ Expérimental avec les délégués de classe
- ▶ Uniquement sur Ecole A. FALCO
- ▶ Aide précieuse de Mme MAURER la Directrice
- ▶ Propositions des enfants : voir le CR

**Autres informations** :

- ▶ Kermesse de l'école le 14 JUIN (lot mairie)
- ▶ Prochain Conseil Ecole le 28 juin 2019
- ▶ Liaison Internet côté Ecole Maternelle difficile, sera fait en régie en juillet car devis trop onéreux, mais indispensable pour l'école (plusieurs relances de l'école)
- ▶ Formation des agents de la commune aux Gestes de Premier Secours en juin + membres de la réserve communale à organiser en septembre
- ▶ Affichage global Associations : RU à organiser
- ▶ Point sur problématiques stockage Salle POLY

**Accessibilité/ sécurisation**

- ▶ Vandalisme ILOT
- ▶ Travaux marquage et signalisation autour de l'école -> trottoirs fictifs et logo piétons / vélo / PP / parking
- ▶ Rentrée 2019 : Charte Circulation
- ▶ 2 points en réflexion pour cet été / rentrée 2019
  - Accès à l'école primaire – coté portail
  - Sécurisation traversée (Accord pour mise en place titre expérimental d'un PP3D par le Ministère (fin 2019) ; plusieurs devis / méthodes à l'étude ; point avec Commune de Pfastatt / Brumath et point avec le CEREMA

## **8) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**Communauté de communes Sundgau** : Céline STEVANOVIC a assisté à la réunion de la CLECT au cours de laquelle il a été question des compétences et attributions de compensation aux communes ayant récupéré la compétence de l'éclairage public et des terrains multisports.

Fabien SCHOENIG a assisté avec Florence LAVAULT au séminaire du Plan Climat (où il a été question notamment de transport et d'énergies renouvelables). Une réunion publique aura lieu jeudi prochain à la médiathèque, et une action organisée par la CCS est prévue les 28 et 29 juin (de ce fait il est possible que la date de la prochaine séance du conseil municipal soit déplacée).

Un problème de stationnement est constaté rue de la Croix-Rouge ainsi que la présence de tôles dans le ruisseau qui forment un embâcle.

#### **9) Divers**

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers
- Le tableau de la permanence pour les élections européennes n'est toujours pas complet, tous les conseillers ne s'étant pas encore inscrits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.